

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE

D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Budget principal - Décision Modificative n°3 – 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **5 décembre 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/191

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, M. RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, M. LAROZE, *Adjoints au Maire*

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, Mme DE CARLI, M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme YAHYA, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme THYS, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. BAY, M. MELO DELGADO, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. le Maire)

Mme DUPUY

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme GUEDJ)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme GUTIERREZ)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. KHINACHE

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

M. OFFERLÉ

(pouvoir M. BAY)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 16/12/2025

Publiée le : 17/12/2025



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme CASTRO-FERNANDES** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
FINANCES

Budget principal - Décision Modificative n°3 – 2025

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU la délibération n°2025/058 du Conseil municipal du 28 mars 2025 portant approbation du budget primitif pour l'année 2025 ;

VU la délibération n°2025/148 du Conseil municipal du 26 septembre 2025 portant approbation de la Décision Modificative n° 1-2025,

VU la délibération n°2025/157 du Conseil municipal du 26 novembre 2025 portant approbation de la Décision Modificative n° 2-2025,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 4 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Décision Modificative (DM) n°3 permet le changement de chapitres budgétaires de lignes comptables en section d'investissement issues de la Décision Modificative n°1 (entre les chapitres 041 et 21),

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOpte la décision modificative n° 3/2025 du budget principal telle que ci-dessous présentée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées :

Chapitre	Dépenses	Recettes
041 - Opérations patrimoniales	-1 700 000,00 €	-1 700 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
Total =	0,00 €	0,00 €

- CONSTATE** le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de **6 195 925,52 €**, soit des recettes de fonctionnement à hauteur de **46 690 954,41 €** et des dépenses de fonctionnement à hauteur de **40 495 028,89 €**.
- CONSTATE** le suréquilibre de la section d'investissement à la somme de **278 060,39 €**, soit des recettes d'investissement à hauteur de **20 573 161,41 €** et des dépenses d'investissement à hauteur de **20 295 101,02 €** ;

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 3/2025 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = **0 €**

Recettes = **0 €**

Après intégration de la décision modificative n° 3/2025, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

BP + DM 2025	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	40 495 028,89 €	46 690 954,41 €
Investissement	20 295 101,02 €	20 573 161,41 €
Total =	60 790 129,91 €	67 264 115,82 €

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE
D'ERMONT (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21950219200012

POSTE COMPTABLE : SGC ERMONT

M. 57



Vu pour être annexé à
délibération n° 125/91 du 12/12/2025
ERMONT, le 16/12/2025
Le Maire,

Décision modificative 3 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'ERMONT (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.